

La Démarche Qualité en Médecine Ambulatoire

***Comment satisfaire à mon
obligation démarche qualité***

Café Réseaux du 20 novembre 2007



1

LES TEXTES

2

LES ACTEURS LOCAUX

3

LA PLACE DES RESEAUX

1

Les textes

UN DEVOIR DÉONTOLOGIQUE

Depuis toujours : tout médecin doit

- entretenir et perfectionner ses connaissances (...)
- participer à l'évaluation des pratiques professionnelles.¹

L'évaluation des pratiques professionnelles, avec le perfectionnement des connaissances, fait partie intégrante de la formation médicale continue.²

EPP et FMC ont ***une même finalité*** :

améliorer le service rendu au patient, par une démarche qualité pérenne intégrée à l'exercice quotidien.

1. Article 11 du Code de Déontologie

2. Copyright URML IDF 4 avril 2005

LA DEMARCHE QUALITE

La Formation Médicale Continue est obligatoire depuis qu'Alain Juppé l'a inscrite dans une ordonnance d'avril 1996.

En août 2004, Philippe Douste-Blazy rend obligatoire l'évaluation des pratiques professionnelles et étend la double obligation à l'ensemble des professions de santé.

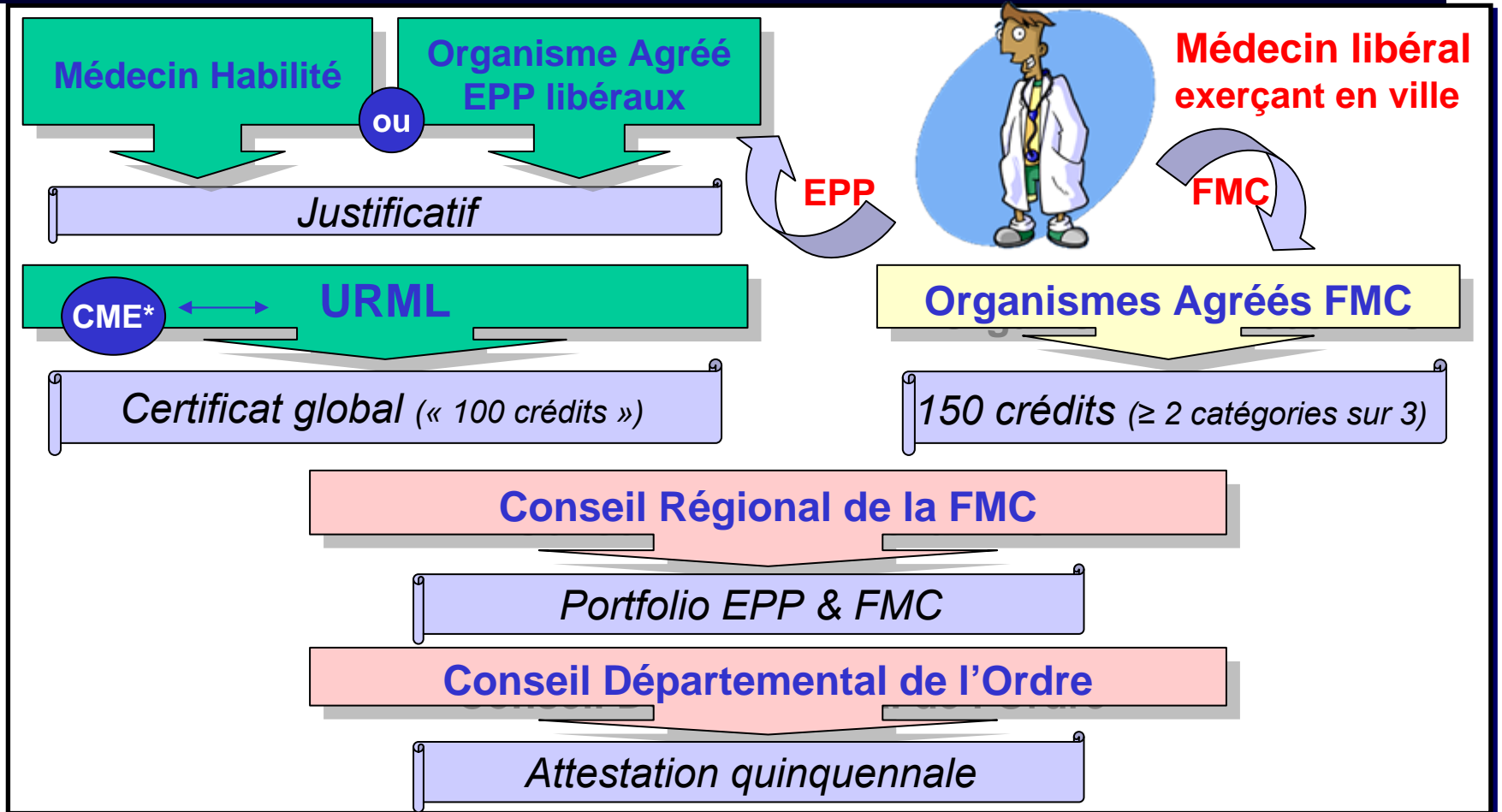
Concernant les médecins:

Pour satisfaire à votre obligation de FMC, vous devrez cumuler 250 crédits sur une période de cinq ans, dont 150 crédits dans au moins deux des catégories 1 à 3, et 100 crédits dans la catégorie 4. (arrêté du 13 juillet 2006)

Les actions sont classées en quatre catégories :

- 1) Formations présentiellelles
- 2) Formations individuelles et formations à distance
- 3) Situations professionnelles formatrices
- 4) Evaluation des Pratiques Professionnelles

LE CIRCUIT DE VALIDATION



*possibilité pour les médecins exerçant en établissement

UN DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

Tout médecin satisfait à l'obligation d'évaluation dès lors que sa participation à un ou plusieurs dispositifs au cours d'une période de cinq ans atteint un degré suffisant pour garantir le caractère complet de l'évaluation.¹

- Le **degré suffisant** d'EPP est validé par un OA-EPP ou un MH, qui atteste que le médecin :
 - a fait le choix d'une démarche d'évaluation **significative de son activité** et **s'inscrivant dans la durée**
 - s'est impliqué dans une recherche d'amélioration de ses pratiques, en organisant **un suivi** (indicateurs) permettant d'en apprécier l'impact.
- La **période de 5 ans** débute à la date de la 1^e action entreprise, au plus tard le jour de prise de fonction du CRFMC.

2

LES ACTEURS LOCAUX DE L'EPP

URML Ile-de-France

***Organisateur du dispositif d'EPP
à l'échelon régional***

L'URML : ORGANISATEUR DU DISPOSITIF D'EPP

Doit permettre à chaque médecin libéral de satisfaire à son obligation d'EPP

- en l'informant sur la Démarche Qualité
 - qu'est-ce qu'évaluer ses pratiques
 - qu'est-ce que le dispositif réglementaire
- en lui indiquant les possibilités régionales
 - Médecins Habilités
 - Organismes Agréés
- en l'orientant pour le choix d'un programme
 - adapté à la pratique de chacun
- en certifiant que son EPP est effective
 - au vu des justificatifs individuels délivrés par l'OA ou le MH
 - et en transmettant le certificat EPP au CRFMC

Le Médecin Habilité

***Partenaire confraternel dans
le dispositif d'EPP***

LE MÉDECIN HABILITÉ

Un praticien en exercice

soumis aux mêmes obligations que ses confrères

Habilité par la HAS (1999 - 2005)

- après une formation à la démarche qualité en cabinet de ville et/ou en établissement
- assujetti régulièrement à des formations complémentaires

Il a été formé à l'ensemble des techniques d'évaluation et intervient à trois niveaux:

- Information
- Conseil
- Accompagnement et validation

100 médecins habilités sont en fonction en Ile-de-France

L'Organisme Agrée

***Effecteur dans le dispositif
d'EPP***

LES ORGANISMES AGRÉÉS POUR L'EPP

Structures en majorité de médecins

émanations de Sociétés savantes, syndicats, universités ou sociétés de services

- agréées par la HAS (après avis des CNFMC)
 - pour les **libéraux** et/ou **salariés** et/ou **hospitaliers**
 - pour une période de 18 mois, pouvant être reconduite pour 5 ans sur bilan et après contrôles par la HAS
- sur la base d'un cahier des charges comportant 20 critères garantissant
 - la **validité scientifique** des programmes, notamment par l'utilisation de sources référencées indiquant un niveau de preuve
 - une politique de **gestion des conflits d'intérêt** et une transparence permettant d'identifier les responsabilités des intervenants extérieurs
 - un haut degré d'**acceptabilité** et de **faisabilité** des programmes.

LA PLACE DES RESEAUX

LA DEMARCHE QUALITE

Que ce soit dans le cadre de la FMC ou de l'EPP les **Réseaux de Santé** sont des **acteurs reconnus du dispositif**:

- En matière de FMC ils peuvent:

- Demander un agrément au CNFMC et se positionner en tant qu'acteur de FMC pour les médecins avec capacité à délivrer des points
- Faire appel à un organisme extérieur disposant d'un agrément, professionnel de la formation, qui vient ponctuellement organiser des sessions pour les membres du réseau.

- En matière d'EPP ils peuvent:

- Faire le choix de devenir organisme agréé en faisant une demande à la HAS et ainsi valider les cycles EPP en interne
- Faire appel à une autorité de validation extérieure:
 - Organisme agréé par la HAS pour l'EPP
 - Médecins Habilité par la HAS missionné par l'URML

LA DEMARCHE QUALITE

Quel positionnement pour un réseau de santé:

Table Ronde:

Dr Sydney SEBBAN – Coordonateur du Réseau ARB

Dr Nathalie NISEMBAUM – Directrice du Réseau ARC EN CIEL

Dr Bernard ELGHOZI – Président du Réseau Créteil solidarité

Dr Françoise LAROCHE – Coordinatrice Médicale du Réseau LCD

Grand Témoin: Dr Michel LEGMANN – Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins